

Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".

ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole

du 12 mars 2026

Arrêté portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Saint-Just-le-Martel


N° 27964

Vo les statuts de la communauté urbaine Limoges Métropole ;
Vo le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-1 et L2121-2 ;
Vo le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1, L151-2, L151-3, L151-4, L151-5, L151-6, L151-8, L151-9, L151-10, L151-11 et L151-12 ;
Vo la délibération du conseil communautaire n°192 en date du 28 décembre 2020 aux termes de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, en application des articles L151-2, L151-3 et L151-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité ;
Vo la convention de veille n°167-22-09 pour la réaffectation du centre bourg entre la Commune de Saint-Just-Le-Martel, la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine signé le 7 mai 2022 ;
Vo la délibération de veille de la convention n°167-22-09 pour la réaffectation du centre bourg de Saint-Just-Le-Martel ;
Vo la délibération du conseil communautaire n°141 en date du 14 décembre 2022 obligant au Président de Limoges Métropole l'exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Just dans la convention ainsi que la faculté de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Just dans la convention à l'exercice de l'habitat d'urgence, à l'habitat, soit au Maire de la commune de Saint-Just-Le-Martel ;
Vo la délibération transmise par l'étude de M. Sandrine BERGUES relative à l'habitat et réaffectation par la commune de Saint-Just-Le-Martel, le 9 mars 2026, relative à l'habitat d'urgence et la parcelle cadastrée n°144 du numéro 279, rue F. de la Haye à Saint-Just-Le-Martel, au prix déclaré de 75 000 € au 01/01/2026, 7 000 € de commune à la charge de l'acquéreur ;
Considérant que la parcelle objet de la DSA est cadastrée dans la commune de Saint-Just-Le-Martel, n°167-22-09 et que le Maire de la Commune de Saint-Just-Le-Martel a manifesté son intérêt de recevoir la délégation en cas par cas, et ce d'une part ponctuellement et d'autre part de manière définitive et que le principe a été énoncé dans la délibération du conseil communautaire n°141 en date du 14 décembre 2022 ;
Considérant qu'il y a lieu en conséquence que le Président de Limoges Métropole délègue le droit de préemption au Maire de Saint-Just-Le-Martel ;
Considérant le projet de réaffectation de centre bourg.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Saint Just le Martel

1 DOCUMENT - Publié le 12 Mars 2026

 27964.pdf
(.pdf, 159,4 Ko)

 TÉLÉCHARGER